

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 15 avril 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

140, rue Brassard

Demande déposée le 27 février 2019 pour 9187-9684 Québec inc. concernant le lot 3 143 123, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 140, rue Brassard

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un bâtiment principal :

- a) une marge latérale droite de 0 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 0,66 mètre, alors que ce même règlement prévoit une somme minimale de 6 mètres;
- c) une marge arrière de 0,21 mètre, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 5 mètres;
- d) une occupation au sol de 37,4 %, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 30 %;
- e) une marge latérale gauche de 0,66 mètre, alors que même règlement prévoit un minimum de 2 mètres.

Donné à Magog, le 28 mars 2019.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe